

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2026

**RÈGLEMENT NO 348-2026 RELATIF AU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU que la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à *la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de cette loi, la Municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 348-2026 ont été donné à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

R 78-2026-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 348-2026 relatif au droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le présent règlement vise à instaurer des tranches progressives de taux du droit de mutation au-delà de 500 000 \$;
3. Les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Base d'imposition » : Telle que déjà définie à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

« Transfert » : Tel que déjà défini à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

**CHAPITRE 2 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

4. Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble, pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, est fixé à 3%.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION TRANSITOIRE

5. Le droit de mutation prévu par l'article 3 sera perçu sur tout transfert effectué à compter du 1er mai 2026.

CHAPITRE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2026, selon la Loi.

AVIS DE MOTION	9 MARS 2026
PROJET DE RÈGLEMENT	9 MARS 2026
ADOPTION	7 AVRIL 2026
PUBLICATION	8 AVRIL 2026

Véronique Venne, mairesse

David Cousineau., directeur général et greffier-trésorier par intérim